



A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
47 RUE DES ECOLES
DU 05 AU 29 OCTOBRE 2010

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/1471

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL BATIDEAL, sise 35 route de Berthegille - 17600 SABLONCEAUX, en date du 21 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL BATIDEAL est autorisée à effectuer des travaux (ravalement de façade) 47 rue des Ecoles du 05 au 29 octobre 2010.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit 47 rue des Ecoles, sur 3 emplacements de parking aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales le 30 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD